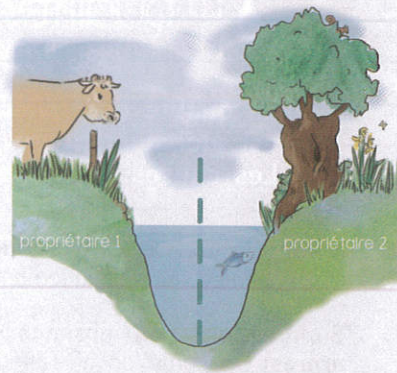


RÉGLEMENTATION des cours d'eau

Chaque riverain
est propriétaire du cours d'eau
jusqu'à la moitié du lit.
Ceci lui confère
des droits et des devoirs



Les droits

Droit d'usage de l'eau : il est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum

Droit de pêche : il est sous réserve de l'obtention d'une carte de pêche et du respect de la réglementation

Droit de propriété : l'accès des berges peut être interdit au public. Cependant, les clôtures ne peuvent pas être implantées dans le cours d'eau

Les devoirs

Entretien : le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses abords. Il doit entretenir la végétation, retirer les débris et les embâcles. Il a, en revanche, interdiction de modifier le profil de la rivière (largeur et profondeur)

Prévention de la qualité de l'environnement : il est interdit de déverser des polluants et d'introduire des espèces envahissantes

Accès aux berges : le propriétaire doit accorder le passage à tout agent assermenté, aux agents et aux entreprises en charge des travaux, ainsi qu'aux membres des associations de pêche ayant établi un bail de pêche

SYNDICAT DE RIVIÈRE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Le SMBVSN est un syndicat GEMAPI créé le 1^{er} Janvier 2020 par 8 intercommunalités à partir de la dissolution de 3 syndicats de rivière (SIAH, SYRLA et S3R). Il couvre un territoire de 99 communes et 800 Km de cours d'eau.



Les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques

Avec les CTMA, outil de programmation et de financement d'actions de l'Agence de l'Eau et l'aide de la Région, des Départements et des intercommunalités, le syndicat et ses partenaires agissent pour améliorer les milieux aquatiques et l'état écologique des masses d'eau.

Les Techniciens Médiateurs de rivières

Les techniciens du Syndicat pilotent les études et les travaux déclarés d'intérêt général dans le cadre des CTMA. Ils conseillent les communes, les riverains et les entreprises.



Avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

UNE QUESTION ? Contactez-nous :

Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Sèvre Niortaise
95, Bd de l'Atlantique, 79000 NIORT
05.49.79.93.13



La vie
des cours
d'eau

ÉTAT DES RIVIÈRES
RÉGLEMENTATION
GESTION LOCALE
SYNDICAT DE RIVIÈRE

...parce que l'eau et les cours d'eau
constituent un bien commun, une ressource essentielle
pour l'activité et le développement des territoires,
une gestion équilibrée est nécessaire

Un cours d'eau est considéré
"en bon état" lorsque :



L'eau, les sédiments et la biodiversité circulent librement

La végétation des berges est diversifiée
et constituée d'essences locales

Le milieu présente une diversité des écoulements
(fosses/radier) et des habitats

Les berges ne sont pas érodées

Le bétail ne peut pas avoir libre accès à la rivière

Les cultures sont séparées de la rivière
par une bande enherbée

Un cours d'eau est considéré
comme "dégradé" lorsque :



Des obstacles limitent la circulation
des sédiments et de la faune aquatique

Les berges sont érodées et non végétalisées

La rivière est uniforme et les habitats peu diversifiés

Les parcelles sont cultivées jusqu'au bord de l'eau

Des polluants sont rejetés dans la rivière

"dégradé"

"en bon état"

La qualité
des cours d'eau

La qualité des rivières du territoire
est globalement mauvaise.

Les causes de ces altérations sont multiples :

Nombreux ouvrages hydrauliques : blocage des sédiments,
cloisonnement et réchauffement des eaux, obstacles aux migrations piscicoles

Suppression et/ou absence de végétation en berges (plantes, arbustes, arbres) : suppression de l'effet filtre de la végétation, érosion des sols

Accès du bétail à la rivière : pollution bactériologique, érosion des berges, apports de matières en suspension

Irrigation et drainage : accentuation des phénomènes d'assecs et de crues

Usages de produits phytosanitaires ou engrais

Remblais des zones humides

Dépôts sauvages

Systèmes d'assainissements inadaptés

Pollutions chimiques et hydrocarbures



Quelle
gestion locale ?

Ces dégradations nécessitent d'intervenir
sur l'ensemble des bassins versants :

Restauration de la morphologie
et la continuité écologique

Préservation et création d'une végétation
en berge de qualité

Maintien des berges

Gestion des espèces invasives
et exotiques

Préservation des zones humides

Diagnosics et suivis de la qualité
des cours d'eau

Conseils auprès des communes

Information et sensibilisation
du grand public